

Procès-verbal

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal
1^{er} juillet 2024

*Procès-verbal de la séance du conseil
municipal du 1^{er} juillet 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

Presse : 0

Public : 1

Personnel administratif : 4

Monsieur le Maire ouvre à 19h01 cette session.



Monsieur le Maire après avoir donné lecture des procurations, en préambule, remercie les élus et les personnels pour leur participation au 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin, suite à la dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la République le 9 juin 2024. Il fait part que le gala de danse prévu à la MJC le 29 juin a dû être déplacé au théâtre de l'Arche à Tréguier. Seul le spectacle de fin d'année de l'école de Trézélan a pu avoir lieu le vendredi soir. Les services ont été contraints d'installer le matériel électoral le samedi matin.

Il attire l'attention des élus sur les travaux de peinture réalisés en régie dans la salle des cérémonies. D'autres travaux vont être entrepris afin de créer une salle de pause adaptée pour les agents.

19h04 Arrivée de Messieurs Yves BOURDON et Julien ANTHOINE.

Le 12 juin dernier, Monsieur le Maire fait part que le conseil municipal de jeunes (CMJ) s'est rendu à Paris afin de visiter le Sénat. *« Nous avons été accueillis par Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice (...) Pour certains jeunes élus, c'était la première fois qu'ils allaient à Paris ».*

Madame Sylviane BICZO, en charge du CMJ souligne que ces jeunes élus *« sont très investis dans leur rôle et que cette journée a été très enrichissante ».*

Monsieur le Maire poursuit par donner diverses informations comme notamment le renouvellement du partenariat avec la MJC afin de proposer diverses activités aux habitants du territoire (sortie plage, spectacles sur le marché hebdomadaire...).

Il précise aussi que *« L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a signé l'acte d'achat de la congrégation du Bon Sauveur le 28 juin ».* Il expose que l'EPFB étant un établissement d'Etat, au vu des élections législatives *« nous n'avons pas pu malheureusement communiquer sur cet évènement ».*

Le 5 juillet *« on officialise le lancement du dispositif OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) ».* Il annonce que des permanences seront organisées sur la commune afin d'informer les propriétaires et porteurs de projets sur le principe de ce dispositif.

Ce 5 juillet aura lieu également un *« copil Petites Villes de Demain ».*

Monsieur Gildas HERVÉ réagit à cette annonce en tant que membre de ce copil *« je n'ai reçu aucune information ».*

Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services indique que l'information a été transmise, à l'ensemble des membres par l'agglomération le 23 avril et qu'elle a demandé à ce qu'un rappel soit envoyé.

Monsieur le Maie conclut par rappeler la cérémonie du 14 juillet suivie par le traditionnel feu d'artifice organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Bégard à Armoripark.



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Julien ANTHOINE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.



Suite à l'envoi des procès-verbaux des sessions des 22 février 2024 et 12 avril 2024, Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN intervient concernant celui du 12 avril « à la page 65 » concernant son intervention, pendant laquelle il est noté qu'il va se rapprocher de Terre d'Armor Habitat en tant qu'administrateur afin de se renseigner sur le calendrier des projets

notamment concernant la déconstruction des logements sis rue Ernest Renan. Il annonce avoir « *quelques précisions à apporter* ».

Monsieur le Maire l'invite à intervenir lors de la présentation du rapport n°9.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2020/30 du 3 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN intervient concernant la décision n°2024/58 du 11 juin 2024 « *portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux et fixation de la redevance (permanences décentralisées de la SAUR à la maison du numérique à compter du 1^{er} juillet 2024).* »

Monsieur le Maire répond que « *la SAUR a déménagé de Bégard et conformément à la délégation de service public, elle a l'obligation de faire des permanences décentralisées. Au vu du planning d'occupation de la maison du numérique, il a été proposé d'y organiser deux permanences par semaine* ».

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN indique qu'il a entendu que « *le conseiller numérique allait quitter la collectivité* » et demande s'il y a « *un lien avec cette nouvelle occupation de locaux* ».

« *En effet, il a mis fin à ses fonctions mais cela n'a aucun rapport avec la SAUR* » lui répond Monsieur le Maire. Il fait part que le profil de poste de conseiller numérique va être réétudié car il y a de forts besoins notamment en termes de maintenance informatique.

Monsieur Gildas HERVÉ intervient quant à lui sur une décision prise récemment (après l'envoi du conseil et publiée sur le site internet le 27 juin 2024) décidant de louer un bureau au sein du dispensaire à un infirmier en pratique avancée (IPA) « *à titre gracieux, je suis surpris alors que l'on prend 250€ à la SAUR pour deux permanences. Pourquoi est-ce à titre gratuit ?* ».

« *C'est dans l'attente qu'il intègre la maison de santé et puisse prendre ses fonctions rapidement* » justifie Monsieur le Maire.

« *Dans la maison médicale, il paiera un loyer quand même ?* » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« *Bien sûr* » répond Monsieur le Maire.

« *Et bien je ne trouve pas ça normal ! C'est une location, il doit payer un loyer* » souligne Monsieur Gildas HERVÉ.

Surpris par cette remarque, Monsieur Yves BOURDON rapporte que « *c'est un plus pour Bégard car cette personne va aider les médecins dans la prise en charge de leurs patients* ».

Monsieur le Maire indique que « *c'est indirectement une aide à l'installation.* »

« *À jouer comme ça, on va mettre en concurrence les maisons médicales, en baissant les loyers et les charges des professionnels (...) Lorsque l'on voit toutes les communes qui recherchent des médecins, si le jeu est que cela coûte le moins possible aux professionnels et encore là ce n'est pas un médecin (...) Tout n'est pas gratuit et ce n'est pas à la collectivité de supporter toutes ces charges de ces personnels* » argumente Monsieur Gildas HERVÉ.

« *Il est à mi-temps sur la commune de Cavan et cette dernière applique également la gratuité* » souligne le Maire

« *Cavan c'est Cavan et Bégard c'est Bégard* » réfute Monsieur Gildas HERVÉ.

Madame Maryse CASANAVE insiste sur le fait que ce principe a été accordé « *en attendant l'ouverture de la maison médicale et qu'il paiera ensuite un loyer* ».

« *J'ai des exemples de maisons médicales où les loyers ont été baissés à cause des médecins* » poursuit Monsieur Gildas HERVÉ.

Madame Maryse CASANAVE insiste sur l'importance de l'installation de cet infirmier sur la commune qui sans cette décision et opportunité de disponibilité de locaux « *serait peut-être parti ailleurs* ».

Monsieur Gildas HERVÉ demande en faisant référence à la décision n°2024/50 du 23/05/2024 « *pourquoi fait-on un prêt relais de 750 000 euros pour la maison médicale ?* »

« *Dans l'attente de la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée* » répond le Maire.

Monsieur Gildas HERVÉ demande quand est prévu le deuxième emprunt.

Il lui est répondu que « *la consultation a été lancée la semaine dernière* ».

Monsieur le Maire met fin au débat et entame l'ordre du jour.

Information

Démission volontaire d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par lettre du 14 mai 2024, Monsieur Pierrick GOURHANT a fait part de sa démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Côtes d'Amor a immédiatement été informé.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Le candidat suivant ayant démissionné également, Monsieur GOURHANT Pierrick est remplacé par Madame Marie-Evelyne TOUDIC, membre de la liste « Bégard, il est temps... ARRI EO POENT... ».

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Marie-Evelyne TOUDIC.

Rapport 1

Institution et Vie Politique

Désignation d'un membre au sein de commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Modification de la délibération n°2023/11 du 2 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Vu la délibération n°2023/11 du 2 mars 2023, portant création de huit commissions municipales et portant élection de ses membres ;

Considérant la démission de Monsieur Pierrick GOURHANT de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles, il siégeait ;

Considérant que la liste « Bégard, il est temps... ARRI EO POENT... » propose que Madame Marie-Evelyne TOUDIC remplace Monsieur Pierrick GOURHANT dans les commissions municipales dans lesquelles il siégeait ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un nouveau membre appelé à siéger au sein des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE de procéder au scrutin public pour la nomination d'un nouveau membre appelé à siéger au sein de commissions municipales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

ELIT à main levée, comme nouveau membre Madame Marie-Evelyne TOUDIC pour siéger aux commissions municipales suivantes :

COMMISSION « TRAVAUX, URBANISME & CADRE DE VIE »	
Vice-président	LE GALL Maël
Membres de la commission :	BODEVEUR David
	LE LUYER Martine
	LE FLOCH Éric
	BOURDON Yves
	TOUDIC Marie-Evelyne
	MARCHAND Cinderella

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »	
Vice-président	LE COQ Laurent
Conseillère déléguée	<i>LE GUEVELLOU Marjorie</i>
Membres de la commission :	THEFO Laurence
	BENECH Pauline
	ANTHOINE Julien
	TOUDIC Marie-Evelyne
	DAUPHIN Jean-Claude

Rapport 2

Institution et Vie Politique

Désignation d'un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles

Annule et remplace la délibération n°2020/37 du 21 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la composition du comité de la Caisse des Ecoles décidée par délibération n°2020/36 du 21 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/37 du 21 juillet 2020, procédant à l'élection des représentants élus au sein du comité de la Caisse des Ecoles ;

Considérant la démission de Monsieur Pierrick GOURHANT de ses fonctions de conseiller municipal, élu siégeant au sein du comité de la caisse des écoles, il convient de pouvoir à son remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

RAPPORTE la délibération n°2020/37 du 21 juillet 2020,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un nouveau membre pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles,

DESIGNE Madame Marie-Evelyne TOUDIC comme nouveau membre titulaire pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles,

PRESIDENT : Le Maire, Monsieur Vincent CLECH

DELEGUES
Laurent LE COQ
Marjorie LE GUEVELLOU
Laurence THEFO
Julien ANTHOINE
Marie-Evelyne TOUDIC
Jean-Claude DAUPHIN

19h21 Arrivée de Monsieur Maël LE GALL

Rapport 3

Institution et Vie Politique **Election des représentants au sein de la** **Commission d'Appel d'Offres**

Annule et remplace la délibération n°2020/33 du 21 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Une commune ou un EPCI peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

Par délibération n°2020/33 du 21 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, auquel l'article L 1414-2 renvoie, dans les communes de 3500 habitants et plus, elle se compose de la façon suivante : l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut-être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché ou son représentant (Président de la CAO) et 5 membres du conseil municipal + 5 suppléants.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à la démission de Monsieur Pierrick GOURHANT, conseiller municipal et membre de la CAO, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour rappel, l'attribution du nombre de sièges s'effectuant selon la méthode « au plus fort reste » les listes avaient obtenu :

- Liste de Vincent CLECH : 4 sièges
- Liste de Gildas HERVÉ : 1 siège
- Liste de Cinderella BERNARD : 0 siège

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN annonce qu'il s'abstiendra conformément à la décision de 2020, la liste de Madame BERNARD ayant obtenu zéro siège.

Suite à l'appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées.

Liste de Monsieur Vincent CLECH

Sont candidats au poste de titulaire :

- 1-HADAJDJE Valérie
- 2-PIRON Valentina
- 3-LE COQ Laurent
- 4-LE FLOCH Eric

Sont candidats au poste de suppléants :

- 1-BOÉTÉ Cécile
- 2-LE GALL Maël
- 3-CASANAVE-LAULIVE Maryse
- 4-BICZO Sylviane

Liste de Monsieur Gildas HERVÉ

Est candidat au poste de titulaire

- 1-HERVÉ Gildas

Est candidat au poste de suppléant :

- 1-TOUDIC Marie-Evelyne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>23</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>2 (Jean-Claude DAUPHIN et Karine DODOKAL par procuration)</i>

RAPPORTE la délibération n°2020/33 du 21 juillet 2020,

DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée des membres de la CAO au scrutin public,

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont ainsi déclarés élus :

PRÉSIDENT : Le Maire, Monsieur Vincent CLECH

ou son représentant : Monsieur Yves BOURDON

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HADJADJE Valérie	BOÉTÉ Cécile
PIRON Valentina	LE GALL Maël
LE COQ Laurent	CASANAVE-LAULIVE Maryse
LE FLOCH Eric	BICZO Sylviane
HERVÉ Gildas	TOUDIC Marie-Evelyne

Rapport 4

Institution et Vie Politique

Modification de la délibération fixant le montant des indemnités des élus suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

Vu les arrêtés en date du 15 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux 7 adjoints et 3 conseillères municipales déléguées ;

Vu la délibération n°2020/47 en date du 21 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2022/67 du 21 novembre 2022, actualisant les indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté n° 2023/06 en date du 23 février 2023, portant délégation de signature à un conseil municipal délégué ;

Vu la délibération n°2023/12 du 2 mars 2023, fixant l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation ;

Vu la démission de Monsieur Pierrick GOURHANT de ses fonctions de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Marie-Evelyne TOUDIC en tant que conseillère municipale ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

MAINTIENT les mêmes taux que dans les délibérations susvisées,

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution :

- de la valeur du point de l'indice
- de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIT que l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L2123-1 du CGCT.

Rapport 5

Fonction publique Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024 ;

La DGS rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au vu des mouvements suivants :

Service Administratif :

Nomination :

- Suite à un avancement de grade à l'ancienneté, un agent au grade « d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe » a été nommé sur le grade « d'Adjoint administratif principal de 1ère classe »

Suppression :

- 1 poste « d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe » suite à la nomination d'un agent au grade « d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe » susmentionné

Service Technique :

Nomination :

- Suite à un avancement de grade à l'ancienneté, un agent au grade « d'Adjoint Technique » a été nommé « Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe »
- Suite à des avancements de grade à l'ancienneté, trois agents au grade « d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe » ont été nommés au grade « d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe »

Suppression de postes :

- Il est proposé de supprimer 3 postes au grade « d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe » suite à la création de 3 postes au grade « d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe »

Service Enfance :

Nomination :

- Suite à un avancement de grade à l'ancienneté, un agent au grade « d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe », sera nommé au 1^{er} juillet, au grade « d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe », aussi il est proposé la création d'un poste ;

Suppression de postes :

- Il est proposé de supprimer 1 poste « d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe » suite à la création d'un poste au grade « d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe »

Monsieur le Maire souligne l'importance de la tenue de cette séance pour les agents concernés.

Monsieur Gildas HERVÉ demande s'il y a eu des résultats de concours.

« Aujourd'hui ce sont simplement des avancements à l'ancienneté » répond la DGS.

« Si on allait au-delà du 1^{er} juillet, les agents ne pourraient pas bénéficier de cet avancement ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« La modification du tableau des effectifs est une compétence du conseil municipal » souligne le maire qui rappelle qu'historiquement, ces délibérations sont proposées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

« Et c'est bien de démarrer un 1^{er} du mois pour la paie également » souligne Monsieur Jean-Claude DAUPHIN.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ADOpte** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

COMIMUNE - BUDGET PRINCIPAL						
GRADES	Catégorie	Emplois permanents				vacant
		au 14/12/2023	au 1/07/2024	Dont Temps non complet	pourvus	
SERVICE ADMINISTRATIF						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	0		0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0		0	0
Rédacteur	B	1	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	8	1	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2		2	0
Total service administratif		14	13		13	0
SERVICE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A				0	0
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	6		4	2
Adjoint technique	C	7	8		6	2
Total service technique		23	24		19	5
SERVICE ENFANCE						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Technicien	B				0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	2	5	1
Adjoint technique	C	6	6	1	5	1
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	3	3		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	3	3		1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Total service enfance		21	21		18	3
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier CHEF principal	C	1	1		1	0
Total Police municipale	0	1	1	0	1	0
Total Commune		59	59		51	8

Rapport 6

Fonction Publique **Modalités d'exercice du travail à temps partiel** ***Annule et remplace la délibération du 21 octobre 1994***

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

La DGS souligne qu'il convient de mettre à jour les modalités d'exercice du travail à temps partiel, la dernière délibération datant de 1994.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'exercice du travail à temps partiel fixées par délibération du 21 octobre 1994,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Il est rappelé à l'assemblée municipale que :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il rappelle également que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs

handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL fait part que certains agents de la collectivité sollicitent des temps partiels sur autorisation, d'où l'importance de mettre à jour la délibération.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Monsieur Gildas HERVÉ demande s'il y a beaucoup de demandes de temps partiel.

« Aux services enfance et administratif mais également à l'EHPAD » répond Monsieur le Maire.

Monsieur Hervé GUILLAUME demande les raisons principales de ces demandes de temps partiel.

« Souvent ce sont des agents avec des enfants en bas âge mais on rencontre également des demandes en cours de carrière notamment pour des semaines à quatre jours » énumère Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ADOpte** les modalités ci-dessous,

Article 1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

1 - Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce,

séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

- **RAPPORTE** la délibération du 21 octobre 1994 ;
- **DIT** que les modalités prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit)
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Rapport 7

Fonction Publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs

« Armoripark »

Annule et remplace la délibération n°2024/07 du 22 février 2024

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS)

Suite à une remarque du service de gestion comptable, la Directrice Générale des Services informe l'assemblée municipale qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2024/07 du 22 février 2024. En effet, il convient dans un premier temps de créer les emplois non permanents puis d'autoriser le recrutement sur ces emplois.

Monsieur le Maire expose que 40 saisonniers feront la saison cette année et qu'ils ont été accueillis le 28 juin dernier lors d'une cérémonie organisée au parc.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs Armoripark nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement il y aurait lieu de créer des emplois

pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

RAPPORTE la délibération n°2024/07 du 22 février 2024,

DECIDE

- 1) De créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) **AUTORISE** le Maire à renouveler (les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus)
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Poste	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM	Nombre de postes	Base horaire hebdo
Agent d'entretien	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	5	10h
Agent d'accueil	C	1 ^{er}	Adjoint administratif territorial	367	366	2	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	8h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	40	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	2	30h
Agent polyvalent de restauration	C	11	Adjoint technique territorial	432	387	2	35h
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyro	C	8	Opérateur des APS	387	373	5	15h
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyro	C	11	Opérateur des APS	432	387	10	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	7	Éducateur territorial des APS	452	401	2	15h
Maître-Nageur Sauveteur	B	9	Éducateur territorial des APS	500	436	2	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	13	Éducateur territorial des APS	597	508	1	35h

Rapport 8

Finances locales Budget annexe « Maison de Santé » Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Afin de procéder au règlement des intérêts liés aux différents emprunts, Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient de procéder à la modification d'imputation budgétaire suivante :

BUDGET 10009 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
OPÉRATIONS RÉELLES			
Chapitre 66 - Article 66111 - Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 48 200,00€	
Chapitre 75 - Article 75888 - Fonction 01	Autres produits de gestion courante		+ 48 200,00€
TOTAL		48 200,00€	48 200,00€

Il rappelle que les intérêts d'emprunt sont réglés en fonctionnement et le capital en investissement. « Ces intérêts concernent un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 800 000 euros. » Il rapporte qu'un nouvel emprunt de 750 000 euros a été réalisé dans l'attente de percevoir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) « qui interviendra deux ans après la réalisation de la dépense ». Il se réjouit de la bonne avancée des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024/25 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Rapport 9

Finances locales

Attribution d'une subvention FIFE pour le logement social sur le programme de Terre d'Armor Habitat à Bégard pour 11 logements à Keranv

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » mène une opération de renouvellement urbain rue Ernest Renan à Bégard, avec la démolition d'un ensemble immobilier de 44 logements.

Terres d'Armor Habitat sollicite auprès de la Ville de Bégard la subvention à laquelle il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour la reconstitution, rue Hent Penn Vur (parcelle G1219), de 11 de ces 44 logements sociaux.

Un nombre identique de logements a déjà été reconstruit, avec l'aide de l'Agglomération (opération de l'ilot Anatole Le Braz). Il restera ainsi 22 logements à reconstruire dont 12 sur site et 10 rue Madeleine Brès.

Le chantier du programme dit « Keranv », doit débuter en septembre 2024 et s'achever en août 2025.

Plan de financement présenté par Terres d'Armor Habitat :

Nom opération <i>Commune</i>	« Kéranv » <i>Bégard</i>	
Nombre de logements	11	
Type d'opération	Démolition-reconstruction	
Coût de revient (HT)	1 869 677,00 €	
base subventionnable Agglomération (HT)	1 790 617,68 €	
Coût de revient (TTC)	2 052 839,00 €	100%

Fonds propres bailleur	309 407,00 €	15,07 %
Emprunts bailleur	1 255 383,00 €	61,16 %
Subventions Etat	56 925,00 €	2,77 %
Autres subventions (CD22)	36 000,00 €	1,76 %
Subventions de droit commun Agglo <i>dont création PLUS/PLAI*</i> <i>dont travaux démolition-reconstruction **</i>	179 062,00 € <i>Sans objet (reconstruction)</i> 179 617,00 €	8,72 %
FIFE Commune de Bégard prenant en charge 50% du déficit foncier	108 031,00 €	5,26 %
FIFE Agglo prenant en charge 50% du déficit foncier	108 031,00 €	5,26 %

* prime PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux HT, hors viabilisation

Cette opération, avec 216 062 € de déficit, mais avec un coût de revient de 2 610 € TTC/m² compris dans la fourchette d'éligibilité du Fond d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE mobilisable

entre 1800 et 2800€/m² SHAB TTC), peut bénéficier de ce dernier pour un montant de 50% du déficit, **soit 108 031 € de FIFE** sous réserve de l'apport par l'Agglomération d'un montant financier identique (subvention ou valorisation foncière dans le cadre de l'opération globale « Ernest Renan »).

Par ailleurs, afin de mener à bien cette opération, la commune propose de céder à l'euro symbolique à Terres d'Armor Habitat le foncier nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Maire rapporte que l'agglomération a délibéré dernièrement et qu'elle versera également la somme de 108 031€. Il rappelle que la commune va céder à l'euro symbolique le terrain, qu'elle va prendre à charge la viabilisation et les aménagements urbains. Au vu du tableau de financement, il souligne *« que c'est très compliqué financièrement pour les bailleurs aujourd'hui (...) On le constate sur le territoire, il y a très peu de nouveaux dossiers »*.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN intervient en disant qu'il a relevé dans un communiqué de Guingamp Paimpol Agglomération que son Président, Vincent LE MEAUX *« qu'il y avait une attention particulière pour le bailleur social Guingamp Habitat »*. Aussi, il demande s'il y a plus de subventions accordées à ce bailleur qu'à Terres d'Armor Habitat.

En réponse, Monsieur le Maire affirme que *« non c'est le même dispositif »*.

« Alors l'article est trompeur » fait remarquer Monsieur Jean-Claude DAUPHIN. En tant qu'administrateur au sein de Terres d'Armor Habitat, il rapporte que ce dernier ne pourra pas aller au-delà des 15% de fonds propres *« sans les subventions des communes et des intercommunalités des dossiers ne verront pas le jour »*. Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote en tant qu'administrateur. Il revient sur son intervention en début de séance concernant la déconstruction des logements sis rue Ernest Renan *« il y a plusieurs phases et en ce moment, il y a des diagnostics complémentaires, lesancements d'appels d'offres devraient se faire courant de l'été. La déconstruction sera compliquée car il faut un mois et demi par bâtiment avec une prudence nécessaire pour les riverains. Ce n'est qu'un planning prévisionnel mais la démolition débiterait début janvier 2025 pour une fin de travaux pour les nouveaux logements en janvier 2026. Cinq mois de déconstruction seront nécessaires avec énormément de désamiantage. »*.

Monsieur le Maire fait part qu'il restera environ 4000m² de surface pour d'autres projets après la reconstruction sur site, comme *« notamment des logements inclusifs pour personnes âgées »*. La commission « affaires sociales » présidée par Madame Maryse CASANAVE travaille sur ce projet. Il rappelle que les 108 000€ de FIFE ont été inscrits dans l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) « Requalification Urbaine » votée lors du budget primitif.

Vu la délibération D2023-0484 du 11 avril 2023 de Guingamp-Paimpol Agglomération précisant les modalités de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) ;

Vu la délibération D2023-04-85 du 11 avril 2023 de Guingamp-Paimpol Agglomération portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération prise par Guingamp-Paimpol Agglomération en conseil communautaire du 28 mai 2024 accordant une subvention de 108 031 € de FIFE à l'opération de renouvellement urbain pour le programme de logements sociaux sur le site de Keranv à Bégard ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude DAUPHIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>23</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>23</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ACCORDE** à Terres d'Armor Habitat une subvention de 108 031 € pour l'opération susmentionnée, au titre du FIFE de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- **APPROUVE** la cession à Terres d'Armor Habitat de l'unité foncière susmentionnée au prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;
- **DIT** que tous les frais liés à la rédaction de l'acte d'acquisition amiable seront à la charge de Terres d'Armor Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Rapport 10

Finances locales

Attribution d'une subvention à une association bégarroise

Rapporteur : Monsieur Yves BOURDON, maire-adjoint en charge de la commission « Sport et Vie Associative »

Monsieur Yves BOURDON relate qu'à l'automne dernier, une étude d'opportunité concernant la création d'un café culturel à la « Porterie », à l'entrée du site de la congrégation du Bon Sauveur a été réalisée. Grâce à cette étude et à sa dimension participative et citoyenne, une association culturelle dénommée « les Amis de la Porterie » dont le siège social est à Bégard, a été créée le 7 mai 2024. Elle a pour ambition d'organiser des animations culturelles et divers événements sur le site de la « Porterie de la Congrégation ».

Organisant une première manifestation le 31 août prochain, l'association sollicite auprès de la collectivité une subvention afin de développer leur projet.

L'association, à l'appui de sa demande, a adressé le dossier de demande de subvention dûment complété.

Monsieur Yves BOURDON rappelle qu'historiquement une subvention de 150 euros est accordée aux nouvelles associations mais au vu de l'organisation de leur première manifestation au mois d'août, il est proposé de leur accorder en plus une subvention exceptionnelle de 150 euros « car ils n'ont aucune trésorerie ».

Monsieur le Maire profite pour rappeler que l'acte d'acquisition de la congrégation a été signé le 28 juin. Diverses animations sont d'ores et déjà prévues comme les journées du patrimoine. Il souligne les visites organisées pendant l'été par l'association culturelle du Bon Sauveur. « *Le 5 octobre, aura lieu à la chapelle, un concert de Dan Ar Braz* ». L'agglomération en charge du projet de pôle culturel attend la confirmation de la visite d'Alan STIVEL qui sera le parrain du musée de la musique bretonne. Il se réjouit que la fête de la musique organisée sur le site de la congrégation ait été un succès. Il y projette également l'organisation du forum associatif le 7 septembre « *cela permettrait aux bégarrois de prendre possession des lieux* ».

Monsieur Yves BOURDON en profite pour annoncer que le forum se déroulera sur la matinée et non plus l'après-midi à la demande des associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
hors de la présence de Madame HADJADJE Valérie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE d'accorder à l'association "les Amis de la Porterie " une subvention de fonctionnement de 150€ et une subvention exceptionnelle de 150€ dans le cadre de l'organisation de leur manifestation le 31 août prochain.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général.

Rapport 11

Finances locales

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Les dispositions de l'article 1382 C du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire expose que cette exonération dispensera la commune de frais de reversement puisque la taxe foncière est perçue par la collectivité.

Monsieur Gildas HERVÉ demande « *Est-ce qu'il serait possible d'avoir la liste de toutes les exonérations de taxe foncière sur la commune ?* »

Monsieur le Maire propose de la transmettre lors d'une prochaine commission « Finances et Administration Générale ».

Considérant la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant que les locaux appartenant à la commune de Bégard seront occupés, à titre onéreux, par des professionnels de santé ;

Vu l'article 1382 C du code général des impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 99 années ;

FIXE le taux de l'exonération à 100% ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Rapport 12

Finances locales Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « BOCAGENESE »

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, la commune a fait le choix d'installer une chaudière à plaquettes de bois pour alimenter le bâtiment.

La Société Coopérative d'intérêt collectif « SCIC BOCAGENESE », créée en 2013, dont le siège social est fixé à Plouaret, regroupe les collectivités, agriculteurs et autres acteurs impliqués dans la filière bois du Trégor. L'objectif est de produire de l'énergie renouvelable locale en valorisant le bois issu de l'entretien durable du bocage et de renforcer l'économie du territoire.

Monsieur Maël LE GALL expose que pour « *acheter ou vendre, il faut être adhérent.* » La consommation a été évaluée à environ 1 semi par an. Il souligne la productivité locale et l'intérêt pour la commune de vendre éventuellement le bois issu de l'entretien du bocage.

Monsieur Gildas HERVÉ demande « *si une étude de marché vers le privé a été effectuée ?* »

Monsieur Maël LE GALL répond par la négative et souligne qu'il y a très peu de fournisseurs qui proposent ce type de produit. Il souligne l'avantage pour la commune de pouvoir vendre également.

Compte-tenu de l'intérêt de la commune d'adhérer à une telle structure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SCIC BOCAGENESE ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DECIDE D'ADHERER** à la SCIC BOCAGENESE ;
- **APPROUVE** la souscription de quatre parts sociales auprès de la SCIC BOCAGENESE pour un montant total de 400 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard » ;
- **DESIGNE** Monsieur Maël LE GALL pour représenter la commune auprès de la SCIC BOCAGENESE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

Rapport 13

Commande publique Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy Extension de réseau et branchement d'adduction en eau potable de la maison de santé pluriprofessionnelle

Rapporteur : Madame Sylviane BICZO, maire-adjoint et présidente du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Suite à la demande de la collectivité, le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (SMEJ) a procédé à l'étude d'extension de réseau et branchement d'adduction en eau potable (AEP) de la future maison de santé pluriprofessionnelle.

Par délibération du comité syndical en date du 30/03/2023, le SMEJ a validé la prise en charge des travaux de branchement AEP professionnel et d'extension du réseau à hauteur de 60%. Le reste à charge pour le demandeur est de 40%. La pose et la fourniture du compteur sont hors forfait et à régler à 100% à l'exploitant SAUR.

Le montant des travaux s'élevant à 18 978€ HT, le reste à charge pour la commune sera de 7 591,20€ HT.

Entendu l'exposé,

Hors de la présence, en tant que membres du syndicat de Monsieur Vincent CLECH, Madame Sylviane BICZO, Monsieur Maël LE GALL et Madame Marjorie LE GUEVELLOU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE pour le budget annexe « Maison de Santé », les travaux d'extension de réseau et branchement d'adduction en eaux potable (AEP) de la future maison de santé pluriprofessionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

Rapport 14

Commande publique Syndicat Départemental d'Energie Avenant n°1 à la convention d'accompagnement et de suivi de projet photovoltaïque de la maison de santé

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Il est rappelé au conseil municipal que suite à la délibération n°2023/53 du 31 mars 2023, ont été signées trois conventions d'accompagnement et suivi de projet photovoltaïque, dont une pour la maison de santé pluriprofessionnelle.

Au vu de la technicité de réalisation du projet, Monsieur Maël LE GALL propose de conclure un avenant à la convention afin que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor accompagne la collectivité de la phase étude à la phase réception des travaux.

Il souligne l'importance d'être accompagné dans ce projet, le bâtiment étant en cours de construction afin de permettre la garantie décennale.

Monsieur Gildas HERVÉ au nom du groupe « Bégard, il est temps... Arri Eo Poent... » annonce qu'ils vont s'abstenir *« car c'est le côté obscur du SDE qui me gêne. Par contre je trouve très bien que nous soyons accompagnés, même si j'aurai préféré que ce soit quelqu'un d'autre que le SDE ; car ce sont ceux qui ont fait l'étude qui vont réceptionner la fin du chantier. C'est un moment très important sur une structure pareille »*. Pour lui, *« le SDE coûte plus qu'il nous aide »*.

Monsieur le Maire réfute ces propos *« on fait appel au SDE pour que ça nous coûte moins cher »*.

« Faites-le autrement et ça coutera nettement moins cher et on l'a prouvé par un calcul. Et ce n'est pas moi qui l'ai fait ce sont vos services » répond Monsieur Gildas HERVÉ.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC par procuration)</i>

DECIDE DE CONCLURE avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), l'avenant n°1, tel qu'annexé au présent rapport des délibérations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Rapport 15

Domaine et Patrimoine

Syndicat Départemental d'Energie

Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Monsieur Maël LE GALL rappelle à l'assemblée municipale que la commune a déjà signé avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, une convention d'occupation pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). En effet, une borne de recharge accélérée a été installée sur la Place Gérard Le Caër, dont deux places de stationnement sont réservées aux utilisateurs.

La commune souhaitant l'installation d'une nouvelle borne de recharge sur le parking de la Maison des Jeunes et de la Culture, sis 17 rue de Guingamp, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Conformément au règlement financier du SDE22, le plan de financement de cette borne serait le suivant :

- **INVESTISSEMENT**

Localisation	Puissance borne	Coût (borne + installation raccordement ENEDIS)	Bornes identifiées dans schéma Mobilité	Participation financière SDE22	Montant à la charge de la commune
A définir	24 kVA	24750 € HT	oui	75%	6187,50 HT
MONTANT TOTAL PARTICIPATION COMMUNE/INVESTISSEMENT					6187,50 HT

- **FONCTIONNEMENT**

Localisation	Puissance borne	Coût (borne + installation raccordement ENEDIS)	Bornes identifiées dans schéma Mobilité	Participation financière SDE22	Montant à la charge de la commune
A définir	24 kVA	1 500€ HT/an	oui	100%	0,00 €
MONTANT TOTAL PARTICIPATION COMMUNE/INVESTISSEMENT					0,00€/AN

Monsieur Maël LE GALL souligne le lieu opportun pour l'installation d'une nouvelle borne de recharge puisque le parking de la MJC connaît un flux important de véhicules. Il soumet qu'il conviendra d'en installer à la maison de santé. Il insiste sur la gratuité de fonctionnement proposée par le SDE.

Monsieur Gildas HERVÉ demande à combien est évalué le coût de fonctionnement.

« Entre 5000 euros et 6000 euros de mémoire » répond-t-il.

Monsieur Hervé GUILLAUME demande si c'est la commune qui est à l'initiative de cette nouvelle installation.

« En effet mais c'est le SDE qui accorde » indique Monsieur Maël LE GALL.

Il est soumis qu'en cas de création de parking, l'installation de bornes de recharge serait obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>23</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>23</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>2 (Gildas HERVÉ et Christel BONIZEC par procuration)</i>

- **APPROUVE** la proposition financière du SDE22 et le plan de financement de la borne de recharge ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec le SDE22, telle qu'annexée ;
- **DIT** que la commune ne sollicitera aucune participation financière au titre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Rapport 16

Commande publique Syndicat Départemental d'Energie Travaux d'éclairage public

***Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission
« Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »***

Suite à la demande de la collectivité, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) a procédé à l'étude de la rénovation d'éclairage public sur le territoire communal.

Monsieur Maël LE GALL rapporte que des lanternes étaient en panne depuis quelques temps.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour informer qu'à la demande de la gendarmerie, l'éclairage public doit être en fonctionnement toutes les nuits suivant les élections législatives.

Monsieur Thomas LE HERVÉ indique qu'il serait judicieux d'informer la population via les réseaux.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>3 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND et Christel BONIZEC par procuration)</i>

APPROUVE pour le budget principal les travaux de rénovation d'une lanterne située rue Anatole Le Braz, pour un montant estimé à 1879,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), le reste à charge pour la commune étant de 1188,75€,

RAPPELLE que notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en vigueur seront appliquées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Rapport 17

Commande publique

Rapport annuel d'activité 2023 du crématorium de Bégard

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public. Ainsi, a été transmis par le délégataire OGF, le rapport d'activité du crématorium pour 2023.

Monsieur le Maire brièvement donne quelques chiffres : « *le taux de crémation en France atteint les 44% des obsèques. En 2023, le crématorium de Bégard a enregistré une baisse des crémations (-22,86%) qui s'explique par les nombreuses pannes et la fermeture du site pour réaliser des travaux de maintenance sur l'appareil de crémation.* ». Il rappelle que la commune avait exigé un audit sur l'équipement suite aux problèmes techniques récurrents. « *La taxe funéraire s'est élevée pour 2023 à environ 19 000 euros contre 25 000 euros en moyenne en 2022* ».

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN dit avoir noté « *une nette diminution du nombre de crémations entre 2022 et 2023, soit respectivement 1015 et 783 (page 10 du rapport). Cela peut s'expliquer par une forte baisse du taux de mortalité en France (page 7 du rapport) et par une fermeture de l'établissement pendant quasi un mois. 55 familles ont répondu au questionnaire de satisfaction. En relation client, ils sont notés à 4,85/5, satisfaction à 4,47/5 (page 18 du rapport).*

Mais un mois d'arrêt, soit potentiellement 70 crémations dirigées vers d'autres sites, quel impact et quelle note, aurait formulé ces personnes ? J'ai aussi noté que le tarif 2023 avait évolué de 18,03%. Le compte de résultat à la page 30, on trouve, je cite « Le crématorium de Bégard n'est plus une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre. » Comment il faut l'entendre, on vous donne des chiffres, aussi débrouillez-vous pour essayer de voir ce que ça donne. Alors j'ai noté qu'il y avait un chiffre d'affaires, c'est à dire des recettes à hauteur de plus de 652 000 euros et des dépenses enregistrées à 469 200 euros. Alors, il faut s'accrocher car il faut aller chercher toutes les lignes sauf erreur de ma part, il y a 469 000 euros de dépenses. Cela veut donc dire qu'il y a un solde positif de 182 800€ pour onze mois d'exploitation. Alors la question que je me pose, si on divise le chiffre d'affaires par le nombre de prestations, cela revient à 833 euros en moyenne. S'il n'y avait pas eu l'augmentation des 18,03%, il y aurait quand même eu un gain de 83 200 euros. C'est donc un gain qui est énorme. Je souhaitais attirer votre attention sur ce point. »

« Effectivement c'est dans le cadre d'une DSP (délégation de service public) » rappelle Monsieur le Maire.

« 18% d'augmentation ! Vous voyez l'augmentation » souligne Monsieur Jean-Claude DAUPHIN.

Monsieur le Maire émet l'hypothèse du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur Gildas HERVÉ indique ne pas avoir trouvé de provisions sur amortissement dans le document.

Propos aussitôt réfuté par Monsieur Jean-Claude DAUPHIN qui indique qu'ils sont inscrits page 31 du rapport.

« Ce ne sont pas les amortissements purs » souligne Monsieur Gildas HERVÉ.

Vu la transmission du rapport susmentionné à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport 18

Domaine et Patrimoine

Etablissement Public Foncier de Bretagne

Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières secteur « Ancien Ecomarché »

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Bégard, un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien Ecomarché, rue de l'Hôtel de Ville. Le bâti en front de rue sera conservé et rénové. Les locaux de stockage à l'Est seront déconstruits afin de réaliser une opération de logements.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 29 rue de l'Hôtel de Ville. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, suite à la délibération n°2021/01 du 28 janvier 2021, la commune de Bégard a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 18 mai 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une séance plénière en présence de la SEM Breizh dans le cadre d'une étude de faisabilité. *« L'étude finale sera présentée à la rentrée et ensuite nous aurons des décisions à prendre. »* Il rappelle la volonté de ne pas être maître d'ouvrage sur ce dossier. *« La SEM Breizh va nous accompagner dans la réalisation d'un cahier des charges afin de conserver la partie commerciale et la partie logement, si on décide de vendre le bâtiment. »* Il relate que des bornages contradictoires ont été effectués avec les riverains. Puis poursuit en rappelant les travaux de démolition de la partie arrière du bâtiment à venir et entrepris par l'Etablissement Public Foncier (EPF). *« L'avenant proposé concerne justement la déconstruction des parties de locaux de stockage situé à l'est du site, ce qui n'avait pas été initialement envisagé ».* Il souligne que le montant de ces travaux sera au maximum de 490 000€ et que la participation est partagée à hauteur de 60% pour l'EPF et 40% pour la commune. Il indique que le montant de ce marché de déconstruction sera connu à la rentrée.

« Je n'ai pas de question particulière » intervient Monsieur Gildas HERVÉ *« sauf qu'on commence à s'inquiéter pour ce bâtiment car ça traîne depuis 2021. Et en 2021, en séance du conseil municipal, il avait été dit que la ville voulait aller vite dans ce dossier. »*

« Ce n'est pas un dossier simple » souligne Monsieur le Maire.

« A-t-on une idée de quel type de commerces, on va héberger là-dessous ? » questionne Monsieur Gildas HERVÉ.

« Aujourd'hui, non, après il y a de la surface » répond Monsieur le Maire « on a des contacts mais malheureusement ils souhaitent s'installer dans les mois qui viennent. » Il fait part de la création future de quatre cellules commerciales rue de Guingamp.

Pour Monsieur Gildas HERVÉ « il va falloir qu'on s'y intéresse à un moment et qu'on protège un peu plus le centre-ville »

« C'est fait dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (...) mais également avec le dispositif Petites Villes de Demain » répond le Maire en rapportant qu'il suit avec une attention particulière les nouvelles demandes d'installation de commerces.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération n°2021/01 du 28 janvier 2021,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 mai 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé au présent rapport des délibérations,

Considérant que la commune de Bégard souhaite réaliser une opération mixte de local d'activités et logements sur le secteur de l'ancien Ecomarché à Bégard,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir :

- le montant d'actions foncières alloué à l'opération prévu initialement, évoluant de 170 000 € à 490 000 €, afin de prendre en compte la démolition des bâtis à l'Est de l'emprise foncière, le bâti en front de rue de l'Hôtel de Ville étant conservé,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint au présent rapport des délibérations, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 18 mai 2021, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 19

Domaine et Patrimoine

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public routier rue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Monsieur Maël LE GALL rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre du programme de requalification urbaine, par délibération n°2024/02 du 22 février 2024, la commune a décidé de procéder à la cession de parcelles au profit de la SCCV LE QUERE afin d'y créer deux semi-collectifs de logements sociaux.

Le projet nécessite la cession d'une emprise foncière d'environ 90m², issue de la parcelle AD 194p intégrée au domaine public routier de la commune.

Suite au procès-verbal de constat établi par le policier municipal en date du 24 juin 2024, constatant que cette emprise, située en impasse au sud de la rue Victor Hugo a été désaffectée de l'usage du public (voir constat de désaffectation en annexe). Il est dès lors possible de la déclasser du domaine public routier.

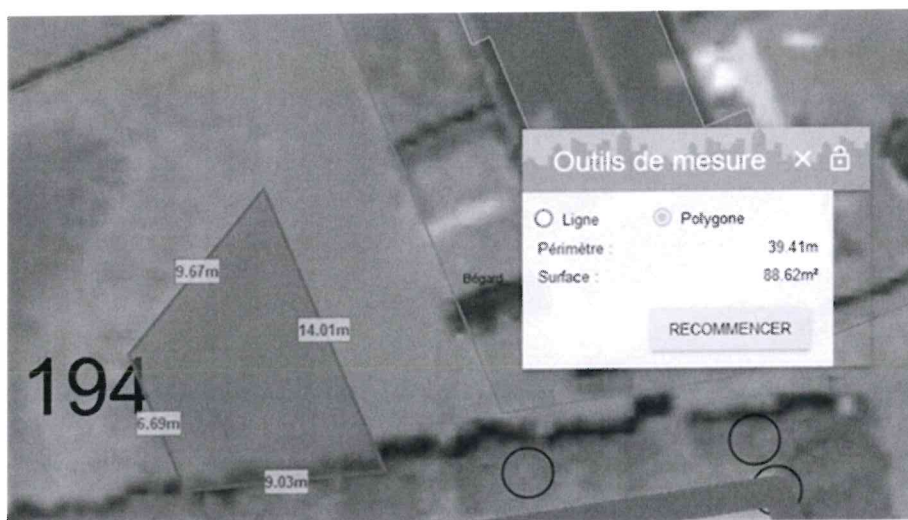
Monsieur le Maire souligne que le compromis de vente a été signé et le permis de construire a été accordé le 26 juin dernier.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AD 194p d'une superficie d'environ 90 m² sise en impasse au sud de la rue Victor Hugo, telle que présentée ci-dessous,



- **DECIDE** de déclasser la parcelle AD 194p d'une superficie d'environ 90 m² sise en impasse au sud de la rue Victor Hugo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 20

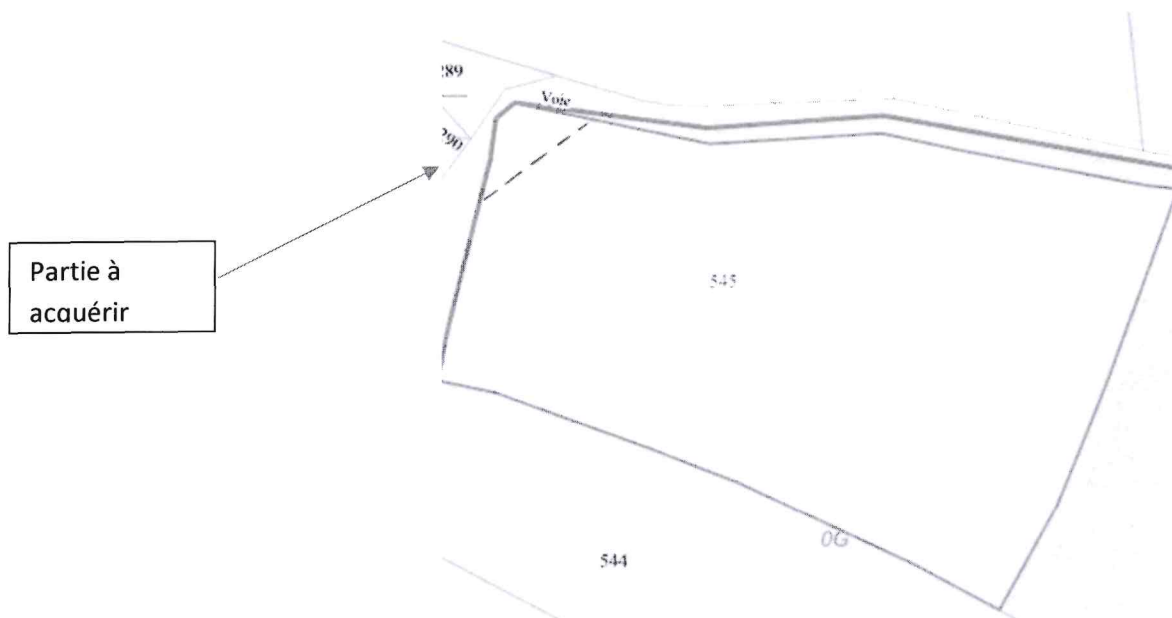
Domaine et Patrimoine

Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de la voirie communale n°26

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Monsieur Maël LE GALL expose aux élus qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, constitue une partie de la voirie communale n°26. Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin qu'une partie la parcelle cadastrée G 545 d'une superficie d'environ 270m², telle que présentée ci-dessous, appartenant à Monsieur et Madame LE VERGE Jean-Pierre et Annie devienne propriété de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a beaucoup d'anomalies de ce type et qu'au vu du prix de ces régularisations (géomètre et rédaction d'actes), des régularisations sont réalisées chaque année.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 23 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur et Madame LE VERGE Jean-Pierre et Annie en date du 27 mai 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

PRÉCISE que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m² ;

DÉCIDE que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

DÉSIGNE le Cabinet A&T Ouest afin de réaliser le document d'arpentage ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

DÉSIGNE Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Rapport 21

Libertés publiques et pouvoirs de police

Modification du règlement intérieur

du parc de loisirs « Armoripark »

Annule et remplace la délibération n°2024/08 du 22 février 2024

Rapporteur : Monsieur David BODEVEUR, conseiller délégué au parc de loisirs.

Monsieur David BODEVEUR expose qu'il est proposé de modifier l'emplacement d'une phrase concernant les personnes en état d'ébriété ou sous emprise de substance. Cette règle s'applique dorénavant à l'ensemble du parc.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN membre de la commission « Citoyenneté, loisirs et animation » rappelle ses propos tenus en commission *« il n'est pas nécessaire de réunir la commission en cas d'urgence pour modifier le règlement intérieur surtout lorsque c'est dans l'intérêt des équipes »*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/08 en date du 22 février 2024, approuvant le règlement intérieur du parc de loisirs « Armoripark »,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

RAPPORTE la délibération n°2024/08 du 22 février 2024,

ADOpte le règlement intérieur du parc de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapport 22

Libertés publiques et pouvoirs de police

Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés

Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée régulièrement par les habitants, la ville de Bégard souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Ainsi, depuis 2022, la commune s'est engagée auprès de l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés dont le siège social est fixé 2 la Garenne 22420 TREGROM, via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Les frais de stérilisation et d'identification sont fixés à 160€ pour une femelle et de 130€ pour un mâle.

Vu la délibération n°2024/36 du 12 avril 2024 décidant l'attribution des subventions et participations pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée au présent rapport des délibérations,
- **DIT** que l'association devra **transmettre chaque mois**, un décompte des interventions,
- **FIXE** la participation annuelle à 3000€ pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune,
- **RAPPELLE** que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de 6 semaines proposés à l'adoption, ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au jour de sa signature,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal « Ville de Bégard ».

Rapport 23

Intercommunalité

Programme d'entretien de voirie hors agglomération 2024

Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint en charge de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie »

Lors de sa création, Guingamp Paimpol Agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux et éventuellement aux travaux préparatoires ou connexes suivants :

- Curage de fossés
- Dérasement des accotements
- Reprise busage en entrée de champs
- Purges avant revêtements
- Mise à niveau des accotements
- Mise à niveau des ouvrages
- Réfection de la signalisation horizontale
- Mise aux normes de la signalisation verticale

Monsieur Maël LE GALL rappelle aux élus que la commune adhère à ce programme proposé par l'agglomération depuis trois ans. « *Cela permet à la commune de bénéficier de tarifs intéressants* ».

Vu l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie en date du 22 juin 2024,

Conformément à la loi n°85-407 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, il est proposé de confier à l'agglomération la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Voie communale de Plas Rohan, sur une longueur de 15 ml
- Voie communale de Koad Gouare, sur une longueur de 215ml

« *Cette année, la commission a validé un programme partiel d'environ 18 000 euros* » précise Monsieur Maël LE GALL. Toutefois, il souligne que selon le prix du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise, les prix pourront être révisés à la hausse comme à la baisse. « *Cette possibilité est indiquée dans la convention* ».

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la réfection des voiries communales de Plas Rohan et Koad Gourae,
- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2024 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2024 et tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20h31

Monsieur Vincent CLECH
Maire de Bégard



Monsieur Julien ANTHOINE
Secrétaire de Séance

The image shows a large, stylized black signature of Monsieur Julien ANTHOINE.